



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service urbanisme habitat construction
Unité planification de l'urbanisme

Affaire suivie par : Maryse Brient
Tél. : 02 97 64 85 85
Courriel : maryse.brient@morbihan.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le 10 OCT. 2022

Le préfet

à

Monsieur le maire
4 place de la mairie
BP 300004
56240 Plouay

Objet : PLU – modification simplifiée n°1

Vous m'avez transmis l'arrêté n°2022-07-386 du 28 juillet 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 de votre plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 28 mars 2013. Cette procédure, régie par l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, porte sur les deux points suivants :

1. la réduction de l'emplacement réservé n°14 visant à élargir l'accès motorisé à une zone 2AU (650 m²) ;
2. la suppression de l'emplacement réservé n°17 destiné à l'élargissement de la rue Bellevue et à la création d'un stationnement public (900 m²).

Le premier point n'appelle pas d'observation particulière de ma part. Néanmoins, en application de l'article R.141-2 du code de la voirie routière, vous veillerez que le nouveau profil de la chaussée permette le bon écoulement notamment des eaux pluviales.

Concernant le deuxième point, j'ai relevé dans le rapport de présentation que la parcelle AD186 concernée par cet emplacement réservé correspond à une friche d'une carrosserie. J'attire votre attention sur le fait que cette parcelle actuellement zonée en Ua est susceptible d'être polluée. De ce fait, une démarche spécifique basée sur l'état des lieux sera indispensable pour votre projet de logements en renouvellement urbain.

Lors de la mise à disposition du public, le présent avis devra être joint au dossier de présentation ainsi que celui de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe).

Enfin, après approbation de la modification simplifiée, il conviendra de diffuser à l'ensemble des personnes publiques associées, la note de présentation liée à la procédure ainsi que les pièces du PLU modifiées directement substituables.

Pour le préfet

le directeur départemental des territoires
et de la mer

Mathieu Escafre